

	<b>Statuts</b>
<i>Nom et siège</i>	<p><b>Art. 1</b></p> <p>"La Libellule" est une association d'utilité publique, sans but lucratif, dont l'activité est régie par les présents statuts et, subsidiairement, par les art. 60 et ss du CCS (Code civil suisse). Elle regroupe toutes les personnes s'intéressant à la réserve communale de "La Sablière" et à la protection de la nature en général. Son siège est à Souboz</p>
<i>But et moyens</i>	<p><b>Art. 2</b></p> <p>Cette association a pour but premier la gérance de la réserve communale "La Sablière" à Souboz. Elle peut aussi s'occuper d'observer, étudier, protéger les animaux vivant en liberté dans le Petit-Val ainsi que les espèces végétales qui s'y rattachent et effectuer toute action tendant à la protection de la nature dans le Petit-Val et sur le territoire de la commune de Saicourt.<sup>1</sup></p>
<i>Affiliations</i>	<p><b>Art. 3</b></p> <p>"La Libellule" est libre d'adhérer à d'autres associations existantes. La décision appartient à l'assemblée générale.</p>
<i>Membres</i>	<p><b>Art. 4</b></p> <p>La société se compose de membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ fondateurs,</li> <li>➤ actifs,</li> <li>➤ soutiens.</li> </ul> <p>Toute personne présente à l'assemblée constitutive est considérée comme membre fondateur.</p> <p>Toute personne s'intéressant aux buts cités sous art. 2 et marquant cet intérêt par sa participation aux activités de la société peut être reçue comme membre actif. L'admission devient définitive après l'acceptation par la majorité des membres présents à l'assemblée générale et le paiement de la cotisation.</p> <p>Toute personne ou association, collectivité ou autre soutenant les activités de la société devient membre soutien dès le versement d'un montant de Fr. 20.00.</p>

<sup>1</sup> Initialement sans le territoire de la commune de Saicourt ; modifié lors de l'assemblée du 08.10.2009

<i>Ressources</i>	<p><b>Art. 5</b></p> <p>Les ressources financières sont constituées par :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ les cotisations des membres,</li><li>➤ le revenu des fonds,</li><li>➤ le subside annuel de la commune de Souboz,</li><li>➤ les dons, legs, etc.</li></ul> <p>La société peut réclamer une participation financière à d'autres communes du Petit-Val si elle venait à gérer d'autres zones protégées.</p>
<i>Cotisations</i>	<p><b>Art 6</b></p> <p>La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Les étudiants et apprentis de 15 à 25 ans sont exonérés de la cotisation.<sup>2</sup></p>
<i>Organisation</i>	<p><b>Art. 7</b></p> <p>Les organes sont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ l'assemblée générale</li><li>➤ le comité,</li><li>➤ l'organe de contrôle</li></ul> <p>Les membres de ces organes siègent à titre bénévole.</p>
<i>Assemblée générale</i>	<p><b>Art. 8</b></p> <p>L'assemblée générale se réunit une fois l'an. La convocation écrite contiendra l'ordre du jour. Elle se fera au moins 15 jours avant la date prévue. Toutes les décisions sont prises à la majorité des membres présents à moins que les présents statuts ne prévoient un autre mode.</p>
<i>Assemblée extraordinaire</i>	<p><b>Art. 9</b></p> <p>Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée, si les circonstances l'exigent, à la demande d'un tiers (minimum 3) des membres actifs ou par le comité.</p>

<sup>2</sup>Alinéa ajouté selon décision de l'assemblée générale du 28.03.2019

<p><i>Comité</i></p>	<p><b>Art. 10</b></p> <p>Le comité, élu pour une période de 4 ans<sup>Modif.</sup> par l'assemblée générale, est composé d'au moins 3 membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ un(e) président (e),</li> <li>➤ quatre<sup>Modif</sup> assesseurs</li> </ul> <p>qui sont tous (toutes) rééligibles.</p> <p>Il organise lui-même la répartition des tâches en son sein.</p> <p>Il peut être complété ou modifié par l'assemblée générale selon les besoins.</p>
<p><i>Compétence du comité</i></p>	<p><b>Art. 11</b></p> <p>Le comité se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation du président. La présence d'au moins 3<sup>Modif</sup> membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Le comité veille aux intérêts de la société. Il prend les initiatives qu'il juge nécessaires à la réalisation des buts de l'association. Il gère la fortune de l'association. Il nomme un (des) responsables pour certaines tâches. Sa compétence financière est fixée à Fr. 200.00 maximum.</p>
<p><i>Engagement</i></p>	<p><b>Art. 12</b></p> <p>L'actif de la société répond seul des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun des sociétaires ou des membres du comité ne puisse en être personnellement responsable.</p>
<p><i>Démission</i></p>	<p><b>Art. 13</b></p> <p>Toute démission doit être présentée par écrit au président.</p>
<p><i>Exclusion</i></p>	<p><b>Art. 14</b></p> <p>Si un membre compromet par une faute grave les intérêts ou la réputation de « La Libellule », il peut être exclu par l'assemblée générale. La radiation est prononcée à la majorité des deux tiers des membres présents.</p>

<sup>Modif.</sup> Initialement 2 ans, modifié en assemblée générale le 19.01.1996

<sup>Modif</sup> Initialement 2 ; modifié en assemblée générale le 30.04.2005

<sup>Modif</sup> Initialement 2 ; modifié d'office suite à modification de l'art. 10 le 30.04.2005

